

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 juin 2025**

**Délibération n° 2025-06-09**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/05/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/05/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :**

Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 29 mai 2025  
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 mai 2025  
François TRAMASSET a donné procuration à Serge ARLA en date du 1<sup>er</sup> juin 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 3 juin 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juin 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 juin 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 04 juin 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 juin 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Création de dix-neuf (19) emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025 au centre de loisirs et à la maison des jeunes de la commune. Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de (19) dix-neuf emplois temporaires à temps complet d'Adjoints Territoriaux d'Animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs ainsi que de la Maison des Jeunes de la commune pendant les vacances scolaires de l'été 2025. Les adjoints Territoriaux d'Animation seront recrutés au Centre de Loisirs pour la période du 07 juillet au 29 août 2025 inclus, et pour la maison des jeunes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus. Deux journées seront consacrées à la préparation des projets d'animation, le 14 et le 28 juin 2025.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

- Dix-neuf (19) postes saisonniers d'Adjoint(e)s Territoriaux d'Animation de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur les périodes suivantes :

- Neuf (9) postes du 07 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 inclus.
- Neuf (9) postes du 04 août au 29 août 2025 inclus.
- Un (1) poste du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus.

Dont deux jours de préparation des projets pour la saison estivale : le 14 et 28 juin 2025. Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateur « permanent » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers seront tous rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation. Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 040-214002099-20250605-DELIB2025\_06\_09-DE



**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 06 juin 2025,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...06 / ...06 / 2025

- après télétransmission électronique le ...06 / ...06 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06 / ...06 / 2025